

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

**DE Monsieur Grégory BOUILLET
Technicien**

Entre

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène représenté par son Président, Monsieur Olivier FONS

Et

La régie des remontées mécaniques des stations de la Meije représentée par son Président, Monsieur Philippe SIONNET,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène, met Monsieur Grégory BOUILLET, Technicien, à disposition de la régie des remontées mécaniques des stations villages de la Haute Romanche, pour exercer les fonctions de directeur à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de M Grégory BOUILLET est organisé par la régie des remontées mécaniques dans les conditions suivantes : 17h30 par semaine.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de M BOUILLET est gérée par le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Le SIVOM versera à M BOUILLET la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : la régie des remontées mécaniques remboursera au SIVOM de La Grave – Villar d'Arène le montant de la rémunération et des charges sociales de M BOUILLET.

Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement d'origine.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de M Bouillet sera établi par le Président de la régie des remontées mécaniques une fois par an et transmis au SIVOM de La Grave – Villar d'Arène qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité **d'origine** est saisie par la collectivité **d'accueil**.

AR PREFECTURE

005-240500264-20211019-62_2021-DE
Regu le 20/10/2021

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M BOUILLET peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition M BOUILLET ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Gap.

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le SIVOM à la mairie de La Grave 05320
- Pour la régie des remontées mécaniques à la mairie de La Grave 05320

La présente convention sera :

Ampliation adressée au :

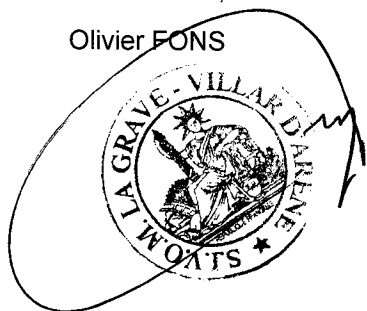
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à La Grave, le 19/10/2021

Pour la collectivité d'origine

Le Président,

Olivier FONS



Pour la collectivité d'accueil

Le Président,

Philippe SIONNET

AR PREFECTURE

005-240500264-20211019-62_2021-DE
Regu le 20/10/2021